



## 14ème législature

<b>Question N° : 336</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Premier ministre		<b>Ministère attributaire</b> > Défense
<b>Rubrique</b> > politique extérieure	<b>Tête d'analyse</b> >Pakistan	<b>Analyse</b> > vente de sous-marins. modalités.
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>21/08/2012</b> page : <b>4791</b> Date de changement d'attribution : <b>21/08/2012</b>		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le Premier ministre sur le rôle exact du ministère de la défense dans la négociation d'un contrat d'armement. Il lui demande en particulier de bien vouloir lui indiquer pour quelle raison le ministre de la défense François Léotard a insisté auprès de DCN-I pour imposer, à la dernière minute, deux intermédiaires dans la négociation sur la vente des sous-marins Agosta au Pakistan, ce qui a conduit à l'augmentation de quatre points de la part des frais commerciaux exceptionnels (FCE).

### Texte de la réponse

Les circonstances dans lesquelles sont intervenues la signature, le 21 septembre 1994, et l'exécution d'un contrat prévoyant la fourniture de trois sous-marins de classe Agosta par la France au Pakistan font l'objet d'une enquête judiciaire, dont il convient, à ce jour, d'attendre les conclusions. Dans le cadre de cette enquête, le ministère de la défense se tient bien entendu à la disposition des magistrats instructeurs pour répondre à leurs diverses sollicitations.